

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM111/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Déménagement
2 rue de l'Artisanat

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société LATOUDUDEM en date du 11 Juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 20 Juillet 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement au droit du n° 2 rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Un signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société LATOUDUDEM, 6A avenue des combattants, 69280 SAINTE CONSORCE.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 11 Juillet 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

